



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE FIXEM**

**ARRETE MUNICIPAL N°6/2020
PORTANT INTERDICTION DE FUMER
AUX ABORDS DES ESPACES DE JEUX
En date du 29/07/2020**

Madame le Maire de Fixem

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2-1,

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

VU le code pénal, et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les espaces de jeux de Fixem

CONSIDERANT qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords des espaces de jeux.

ARRETE

Article 1^{er} : les abords des espaces de jeux de Fixem (city-stade, terrain de foot et parcours de santé) ainsi que les jeux Place des acacias sont des lieux considérés comme « espace sans tabac » de la commune de Fixem

Article 2 : Il est interdit de fumer à l'intérieur et aux abords des espaces de jeux de Fixem (city-stade, terrain de foot et parcours de santé) ainsi que de l'aire de jeux de la Place des acacias, « espace sans tabac » de la commune de Fixem.

Article 3 : Signalisation des « espaces sans tabac ». L'information des interdictions de fumer aux usagers dans ces espaces se fera au moyen de pictogrammes et de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune sur les 4 sites concernés par l'interdiction.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R610-5 du code pénal et ceux du décret s'y rapportant.

Fait à FIXEM, le 29 juillet 2020

Le Maire

Marie-Marthe DUTTA GUPTA

